



COMPTE EPARGNE TEMPS : REVALORISATION DES MONTANTS D'INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES

L'arrêté du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2012 pris en application des articles 4 à 8 du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière, a été publié au JO du 6/08/20

➤ **Ce texte revalorise les montants d'indemnisation des jours épargnés sur le CET de la manière suivante :**

- Pour la catégorie A : **135 €** bruts par jour (125 € auparavant)
- Pour la catégorie B : **90 €** (80 € auparavant)
- Pour la catégorie C : **75 €** (65 € auparavant)

➤ **Par ailleurs**, le nombre de jours placés sur le CET pouvant annuellement être utilisés sous forme de congés est **réduit de 20 à 15 jours**.

➤ **Date d'application :**

Rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2021.

*la CGT,
votre meilleur atout !*

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr